Compte-rendu du Comité de suivi Ramsar des Marais de Sacy du 01 Mars 2017 à Cinqueux (60)

Personnes présentes :

- ACCORSI Donald, Représentant le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Oise et le Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie,
- BACOT Yvelise, Titulaire pour la commune de Cinqueux au Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- BACQUAERT Delphine, Adjointe chef de service Attractivité au Conseil Départemental de l'Oise
- BARBILLON Philippe, Maire de la Commune de Cinqueux,
- BOCQUILLON Jean-Claude, Représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- BOULANGER Michel, Suppléant pour la commune de Rosoy au Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- COLIN Nicole, Vice-Présidente chargée de l'environnement et du développement durable,
- COLLETTE Michel, Maire de la Commune de Saint-Martin-Longueau,
- CUGNIERE Raoul, Président du Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- CWIKLINSKI Claude, Adjoint au Maire de Monceaux représentant le Maire de Monceaux,
- DATIN MICHEL, Président de la Station Ornithologique des Marais de Sacy,
- DECODTS Herbert, Chargé de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- DELAVENNE Christian, Maire de la Commune de Choisy la Victoire,
- DE LESTANVILLE Henry, Représentant de Picardie Nature,
- DESCHAMPS Sébastien, Directeur du Syndicat Mixte Oise Aronde,
- DOUBLET Jacky, Titulaire pour la commune de Rosoy au Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- DUMONT Sylvia, Coordinatrice départementale zones humides et migrateurs à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise,
- ETRILLARD Sandrine, Représentante du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- FLORIANI Fanny, Chargée de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- FOURTIER Stéphane, Directeur de l'exploitation des réseaux au Conseil Départemental de l'Oise,
- FOYART Khristine, 4ème Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- GALET Christophe, Ingénieur territorial au Syndicat mixte des Marais de Sacy
- GANDOLPHE Fanny, Chargée d'études Nature et Biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- HERCENT Jean-Luc, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- LESAGE William, représentant des propriétaires,

- MENVIELLE Erwan, Chargé d'opérations rivières, zones humides et érosion à l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- NAGY Dominique, Maire de la Commune de Les Ageux,
- PREY Timothée, Chargé d'études au Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- RAPENNE Fabien, Directeur de la Fédération Départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- VAN ELSUWE Ophélie, Conseillère Départementale de l'Oise.

Personnes absentes excusées :
- BELLER Claire, Chambre d'agriculture de l'Oise,
- COURTIAL Edouard, Président du Conseil Départemental de l'Oise
- DEROUANE Bruno, Office National des Forêts
- DIMINO Nicole, Suppléante pour la commune de Saint-Martin-Longueau au Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- PUSSIAU Marianne-Frédérique, Secrétaire Générale Adjointe et Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de CLERMONT,
- HARLE D'OPHOVE Denis, Président du Syndicat des Forestiers Privés de l'Oise,
- PILLON Marie, Conseillère auprès du Syndicat des Forestiers Privés de l'Oise,

En introduction du Comité de suivi Ramsar des Marais de Sacy, Monsieur CUGNIERE informe que le Syndicat Mixte des Marais de Sacy fusionnera avec le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) au 1er janvier 2018 suite à la mise en place de la nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). La parole est ensuite donnée à Monsieur DESCHAMPS, directeur du SMOA.

1 - Présentation de la compétence GEMAPI par le SMOA

Monsieur DESCHAMPS continue en présentant le SMOA, structure syndicale créée en 2010 qui se répartit sur le bassin-hydrographique Oise-Aronde couvrant une superficie de 716 kilomètres carrés, près de 300 kilomètres de rivière et environ 3 000 hectares de zones humides. Le SMOA comprend 89 communes représentant une population de plus de 130 000 habitants.

La nouvelle compétence GEMAPI est transférée de droit au 1er janvier 2018 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (FP) comme les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Ce transfert a un impact sur les structures syndicales intervenant dans les missions relevant de cette compétence.

L'étude de gouvernance réalisée sur le bassin hydrographique Oise-Aronde a abouti au scénario de transfert de la compétence GEMA des EPCI FP au SMOA. Par cette nouvelle structuration, tous les syndicats de rivière et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy qui sont compris dans le bassin hydrographique Oise-Aronde fusionneront avec le SMOA. Selon la volonté des élus locaux, l'ingénieur en place sur les Marais de Sacy gardera l'ensemble de ses missions sur les marais. Leur gestion sera autonome par la mise en place d'un comité local Marais de Sacy à budget propre annexé au budget global du SMOA dans le cadre de la compétence GEMA. Un autre budget concernera la gestion des rivières (autre volet GEMA) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin Oise-Aronde.

2 - Présentation de l'avancement de la labellisation Ramsar des Marais de Sacy par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Madame, FLORIANI rappelle que la convention Ramsar est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar (Iran) auquel les états s'engagent à la conservation et à l'utilisation durable de leurs milieux humides, ainsi qu'à labelliser au moins une zone humide d'importance internationale (site Ramsar). Aujourd'hui 169 pays sont parties prenants, dont la France en 1986.

A l'origine le réseau fut établi en faveur de la conservation des oiseaux. Aujourd'hui 9 critères permettent la labellisation d'un site, à savoir la typologie de zone humide (critère n°1) et les espèces et les communautés écologiques abritées par la zone humide (critères n°2 à 9), dont deux spécifiques à l'avifaune (critères n°5 et 6) et deux spécifiques aux poissons (n°7 et 8).

La 12ème session de la Conférence des Parties à la Convention du 1er au 9 juin 2015 a créé un label « Ville des Zones Humides » (en attente de la définition de la procédure nationale de labellisation, la ville doit être sur le périmètre d'un site Ramsar).

Aujourd'hui 45 sites sont labellisés en France, dont 2 en région Hauts-de-France : Marais de l'Audomarois et Baie de Somme. Deux sites sont en projet : Vallées de la Somme et de l'Avre et Marais de Sacy.

La circulaire du 24 décembre 2009 définit les différentes étapes de la procédure de labellisation Ramsar au niveau national avec :

- une procédure locale (Préfet de région) (étape terminée pour les Marais de Sacy) avec ;
  - l'initiation d'une demande d'inscription (5 août 2015 pour les marais) ;
  - l'établissement d'un Comité de suivi (COPIL Natura 2000, octobre 2015) et d'un organe de gestion (Syndicat Mixte des Marais de Sacy, avril 2015) ;
  - la réalisation d'un dossier de candidature, notamment la Fiche Descriptive Ramsar (FDR) (2015 - 2016) ;
  - la consultation des partenaires locaux (avril 2016, large consensus) ;
- une procédure nationale (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (anciennement Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)) (étape en cours sur les marais) avec l'émission d'un avis par le Groupe national pour les zones humides et du Muséum national d'histoire naturelle ;
- et une procédure internationale (Secrétariat de la Convention Ramsar) (étape à suivre).

La labellisation des Marais de Sacy est attendue pour 2017.

Madame FLORIANI continue en rappelant que les conséquences de la labellisation sont :

- une reconnaissance internationale des activités locales pour la protection de la biodiversité ;
- qu'elle n'a aucun effet juridique direct envers les tiers ;
- un engagement de maintenir, voire de restaurer les caractéristiques écologiques du site (à travers le DOCOB dans le cas présent) ;
- et de mettre à jour la Fiche Descriptive Ramsar (FDR) tous les 6 ans (organisme coordinateur, sous couvert du Comité de suivi - COPIL Natura2000).

Les exemples de valorisation de la labellisation Ramsar sont multiples comme :

- les jumelages internationaux, comme entre les Marais Audomarois et la Plaine de l'Yser (Belgique), pour les échanges et la mutualisation des expériences et des bonnes pratiques de conservation et de gestion ;
- les maisons Ramsar, comme celle de la Baie de Somme (1ère en France) et des Marais Audomarois, pour la sensibilisation du public et des acteurs à la préservation des zones humides ;
- la journée mondiale des zones humides (célébration de la signature de la Convention, tous les 2 février) pour les activités d'éducation et de sensibilisation sur l'ensemble du territoire Français ;
- et la communication par les affichages et les signalétiques afin de faire connaître le label Ramsar, affichage du logo Ramsar sur les supports de communication ou de gestion.

3 - Activité Ramsar en 2016 sur les Marais de Sacy par le Syndicat Mixte des Marais de Sacy

Monsieur GALET rappelle que le projet de labellisation Ramsar des Marais de Sacy représente une surface de 1 073 hectares

Les critères retenus pour les Marais de Sacy sont :

- Critère 1 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée ;
- Critère 2 : Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées.

Le Syndicat Mixte des Marais de Sacy est l'organisme de gestion globale.

Le COPIL Natura 2000 compose également le Comité de suivi Ramsar.

Les années 2015 et 2016 marquent la procédure locale de désignation de la labellisation Ramsar des Marais de Sacy.

Les activités Ramsar en 2016 sur les Marais de Sacy ont consisté à :

- l'organisation et l'accueil de la sortie de terrain aux Marais de Sacy par le Comité MEDWET, initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes, avec la rédaction d'un article suite à cette journée ;
- les apports de compléments à la Fiche Descriptive Ramsar (FDR) suite aux remarques du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la saisie en ligne du FDR sur le site internet du service d'information sur les sites Ramsar (RSIS) ;
- la rédaction des fiches de présentation de la gouvernance prévue, du projet de territoire et du volet financier pour compléter la description du projet de site Ramsar des Marais de Sacy ;

- la participation à la mise à jour de la circulaire du 24/12/2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment le processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention dans le cadre d'un groupe de travail du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- la participation à une journée du 8ème séminaire des animateurs de sites Ramsar en France à Pont-Audemer (27) ;
- et la préparation d'un diaporama de présentation de labellisation des Marais de Sacy pour la réunion du Groupe National pour les Milieux Humides (GNMH) qui réalise le suivi du plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018.

4- Questions diverses

Monsieur CUGNIERE demande s'il y a des questions diverses et, en l'absence de questionnement, clôture ce Comité de suivi.

Président du Comité de suivi Ramsar
Raoul CUGNIERE

SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY (OISE)